



RÉSUMÉ DÉCISION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS OCCITANIE

"Les Trans n'ont pas, en raison de leur identité de genre, de maladie mentale, mais iels doivent continuer à être traités-es comme tels-les!"

N. est un homme.

Ce n'est pas le sexe qui lui a été assigné à la naissance, ce n'est pas le prénom que lui ont choisi ses parents.

N. est un homme Trans.

Son parcours, sa quête d'identité, de discussions, de possibles doutes, de rejets parfois et finalement ses certitudes, c'est son histoire.

Nous passerons sur le tragique spectacle que peut offrir l'image de parents partant en bataille juridique contre leur propre enfant, contre une association, des professionnels de santé alors que la vie et l'identité de leur enfant leur donnent tort.

N. continuera d'être soutenu dans cette farce judiciaire, surtout que la finalité de cette croisade parentale est inconnue. Les parents de N. veulent- ils avoir juste "raison"? Être vengés (de quoi?)? Ou souhaitent- ils finalement imposer une reconversion de genre de leur enfant?

La suite le dira vu que visiblement ils ne comptent pas s'arrêter là.

Au-delà de ce drame et du rejet potentiellement transphobe des parents de N., dans ce déferlement de procédure, il y a eu une décision dangereuse sur le fond et potentiellement transphobe sur la forme, qui a été rendue le 18 janvier 2021 par la chambre disciplinaire du conseil de l'ordre des médecins d'Occitanie (que nous appellerons la Chambre).

Sur la forme:

Depuis novembre 2018 N. a changé son prénom auprès des services d'Etat-Civil de sa mairie conformément à l'article 60 du Code Civil.

Le fait de la part de la Chambre de refuser d'utiliser son prénom, de rajouter son prénom d'origine chaque fois que celui-ci est utilisé par le médecin psychiatre qui l'a suivi est honteux.

Ce mégenrage volontaire et répété de la part de la chambre n'a pas lieu d'être.

Sur le fond:

Nous ne sommes pas médecins mais nous souhaiterions rappeler à la Chambre que parler de transsexualisme ou d'identité sexuelle pour les personnes transgenres est une erreur (grossière et ancienne).

Depuis février 2010 la transidentité ne fait plus partie des maladies mentales (ALD 23). La Chambre considère cependant que les médecins qu'iels soient libéraux ou universitaires, doivent malgré tout appliquer le protocole de la SoFect "recommandé" en 1989 par la HAS.

Ce protocole depuis des années, est critiqué au regard de sa lourdeur, de son inefficacité et décrié car foncièrement Transphobe par les patients-es, les associations et de nombreux-ses praticiens-nes, au point que même l'HAS a reconnu en 2009 son absence de force légale.

FIERTÉ MONTPELLIER PRIDE - FRANCE

21, boulevard Pasteur 34000 Montpellier – France

En résumé selon la Chambre:

Les Trans n'ont pas, en raison de leur identité de genre, de maladie mentale, mais iels doivent continuer à être traités-es comme tels-les!

Il ne s'agit pas de chicanerie ou de porter atteinte à l'autorité de la chambre mais bien de faire comprendre que la continuité de l'application d'un protocole aliénant, désuet n'est pas la solution et que vouloir l'imposer à tous les praticiens médicaux dans le cadre du parcours Trans est une erreur fondamentale.

Cette décision représente un risque juridique pour tous-tes les praticiens-nes de santé ne respectant pas le protocole SoFECT, elle implique des risques pour TOUTES les personnes trans quel que soit le mode de parcours, leurs choix de praticiens médicaux, le niveau de transition souhaitée.

Conformément au premier communiqué nous demandons au Ministère de la Santé de se saisir de ce dossier et de soutenir les médecins dans le cadre de l'appel qu'ils interjetteront auprès du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Nous demandons au Ministère de la Santé de lancer auprès de la Haute Autorité de la Santé une révision complète des protocoles et du suivi des personnes Trans afin que celui-ci soit enfin basé sur une réelle dépsychiatrisation conformément au décret n°2010-125 qui supprime les «troubles précoces de l'identité de genre» de l'ALD 23 - Troubles dépressifs récurrents ou persistants de l'adulte¹, décision depuis appuyée par le retrait à partir du premier janvier 2022 de la transidentité de la classification internationale des maladies (CIM-11)² par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les personnes Trans ne sont pas des malades, qu'on arrête de les traiter médicalement comme telles.

Idriss Salehi Président d'Angel Olivier Vaillé Président de Fierté Montpellier Pride

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/2/8/SASS0926272D/jo

² https://icd.who.int/browse11/l-m/en

¹ Décret n° 2010-125 du 8 février 2010: